

Mieux réprimer les crimes d'honneur

Mariages ou cohabitations forcées ; mutilations génitales féminines ; violences liées à l'honneur : une nouvelle circulaire organise la réponse pénale à ces dérives.

Une nouvelle circulaire du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), et du collègue des procureurs généraux vient d'être rédigée, afin de régir la politique pénale à l'égard des crimes d'honneur. Si l'enquête révèle un contexte de violence lié à l'honneur, les faits devront recevoir une réponse pénale.

Trois types de faits sont visés : les mariages ou cohabitations légales forcés, les mutilations génitales féminines et les violences physiques et psychiques liées à l'honneur.

Si la police détecte des signaux qui pourraient indiquer l'existence de violences liées à l'honneur, elle soumettra le dossier à un fonctionnaire de référence qui décidera si les faits doivent être appréhendés sous cet angle. En cas de doute, la police contactera un magistrat de référence qui décidera si les faits peuvent être qualifiés de violences liées à l'honneur.

« Quoi qu'il en soit, chaque dossier devra être

examiné et, si l'examen révèle un contexte de violences liées à l'honneur, faire l'objet d'une réponse pénale », précise un communiqué du ministère de la Justice.

La circulaire énonce également des directives sur la façon de mener les enquêtes : l'ensemble des auteurs, coauteurs ou complices doivent être identifiés ; comment procéder à l'enregistrement audiovisuel des auditions et dans quels cas, par exemple, un juge d'instruction doit être saisi.

Sur la base des informations rassemblées,

une stratégie d'approche sera élaborée afin de mettre un terme à la violence exercée, d'assurer aux victimes la protection dont elles ont besoin et de rappeler à l'auteur le cadre légal à respecter.

Violence intolérable

La circulaire demande aussi que les magistrats de parquet informent l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes des affaires qui sont portées devant un tribunal.

« Avec cette nouvelle circulaire, nous relançons l'attention dont doit bénéficier ce phénomène. Certainement en ce qui concerne les mutilations génitales féminines, il se caractérise par un chiffre noir élevé et reste donc encore trop invisible. En collaborant sur différents fronts et à différents niveaux de pouvoir, nous donnons un signal clair, à savoir que notre État de droit ne tolère pas la violence, quelles que soient ses causes ou ses motifs », a souligné M. Geens. ■